

## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 19 décembre 2019**

L'AN deux mille dix-neuf, le **dix-neuf** du mois de **décembre** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ESCUDIER, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 13 décembre 2019 au nombre prescrit par la loi.

**Présents :** MM. Bernard ESCUDIER, Cécile LAHARIE, Marc MONTAGNÉ, Françoise MIALHE, José GALLIZO, Muriel ALARY, Fanny BAXTER, Fabrice CABRAL, Henri COMBA, Anne-Marie AMEN, Didier HOULES, Philippe PAILHE, Chantal GLORIES, Gérald MANSUY, Céline CABANIS, Sérif AKGUN, Françoise ROQUES, Thierry COUSINIE, Armande GASTON, Dominique PETIT, Eric LÉBOUC, Isabelle BOUISSET, Mathias GOMEZ, Fatiha YEDDOU-TIR

**Procurations :**

|               |   |                  |
|---------------|---|------------------|
| Jérôme PUJOL  | à | Marc MONTAGNE    |
| Annie RAYNAUD | à | Françoise MIALHE |
| Leïla ROUDEZ  | à | Cécile LAHARIE   |
| Jacques BELOU | à | Bernard ESCUDIER |

**Absents excusés :** Mme Aurélie SUNER.

Secrétaire de séance : Mme Françoise MIALHE.

----

M. le Maire procède à l'appel des présents, et propose à l'Assemblée de désigner Mme Françoise MIALHE, secrétaire de séance.

M. le Maire : Y voyez-vous un inconvénient ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

M. le Maire : Je vous propose de commencer par l'approbation des comptes rendus des derniers conseils municipaux, sauf si vous trouvez que vous les avez reçus trop tard, ce que je peux comprendre.

Conseil municipal du 25 septembre 2019 : Avez-vous des remarques ?

M. Dominique PETIT : Juste un point de détail, page 15, il faut lire : "*un PV de mise à disposition*" et non "*un levé de mise à disposition*"; C'est vraiment un détail.

M. le Maire : Non, ce sera corrigé.

Conseil municipal du 03 octobre 2019 : des remarques ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

|   |
|---|
| <b>AUTORISATION DE VERSER L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL - ANNEE 2019</b> |
|---|

M. le Maire : Comme chaque année je vous propose de verser l'indemnité de conseil au receveur municipal. Par avance je réponds à Chantal GLORIES, qui pose la question chaque année, non ?

Mme Chantal GLORIES : Et je voterai contre comme chaque année !

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,*

*Vu l'article 4 de cet arrêté, l'indemnité est calculée, chaque année, au taux de 100% par an, par application d'un barème à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.*

*Considérant que les comptables concernés, Mme Dominique CAFFAREL a accepté de fournir au bénéfice de la Commune, les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 décembre 2019,*

*Monsieur le Maire propose de leur attribuer cette indemnité.*

M. le Maire : Je vous propose donc de verser la somme de 932,99 €.

M. Dominique PETIT : Ah oui ! Quand même.

M. le Maire : Oui, ce n'est pas rien, c'est un pourcentage des dépenses, de la moyenne des trois dernières années.

M. Dominique PETIT : Dans le cadre de cette indemnisation, est-ce qu'il fait un rapport sur les finances de la commune ?

M. le Maire : Non, c'est une indemnité de conseil. Il nous conseille pendant l'année et nous le payons à la fin de l'année. Aujourd'hui, le Gouvernement travaille à intégrer cette indemnité-là dans un montant qui serait versé automatiquement par l'Etat au receveur, d'accord, sauf qu'il va nous le retenir. Cela veut dire qu'actuellement, les communes ont le choix de le payer ou de ne pas le payer, ou de le payer qu'à moitié, demain, tout le monde le paiera à 100% et ce n'est pas nous qui choisirons.

Mme Chantal GLORIES : Et tout le monde va le payer quand même, cela ne changera pas grand-chose si je m'y oppose.

M. le Maire : Si vous voulez bien, je le mets aux voix : qui est contre ? Mme Chantal GLORIES, Mme Isabelle BOUISSET. Qui s'abstient ? Tous les autres POUR, merci.

M. Didier HOULES : Ce n'est pas très correct de le faire, semble-t-il, cela ne se fait pas mais là je peux le faire, il semblerait, si j'ai bien entendu tout ce que je devais entendre, que le conseil qui était donné, était un peu "faiblard".

Mme Chantal GLORIES : Elle n'a jamais été là cette année.

M. le Maire : Ah non.

M. Didier HOULES : Je me trompe ? Apparemment elle n'a pas une présence auprès des collectivités très, très importante. Beaucoup d'absences.

M. le Maire : Oui, il y a eu des absences.

M. Didier HOULES : Il faut que ce soit dit, quand même.

M. le Maire : Et oui, mais bientôt nous ne nous préoccupons plus de cela puisque ce sera versé automatiquement.

Mme Isabelle BOUISSET : Oui mais là c'est une vraie question, quand même

M. le Maire : Comment ?

Mme Isabelle BOUISSET : Là, c'est une vraie question, si elle a été autant absente.

M. le Maire : Oui, mais quand vous êtes absente, la Sécurité Sociale ne vous paye pas ?

Mme Isabelle BOUISSET : Cela n'a rien à voir avec la Sécurité Sociale.

M. Didier HOULES : Ce sont des absences maladies ?

M. le Maire : Oui.

*Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mmes Chantal GLORIES et Isabelle BOUISSET),*

- **DECIDE** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de Conseil instituée au taux de 100 % par an.

- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Dominique CAFFAREL.

- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires ont été portés au Budget Principal de la Commune – exercice 2019 - Chapitre 011 - Article 6225 - "indemnités au comptable".

#### **AUTORISATION DE VERSER L'INDEMNITE DE CONSEIL AU CONTROLEUR DES IMPOTS - ANNEE 2019**

*Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifié par l'article 13 de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et l'article 13 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 1976 qui octroie une indemnité annuelle aux agents des contributions directes pour les travaux supplémentaires effectués pour le compte de la Commune.*

*Considérant les services rendus par Monsieur Laurent CIANNI, contrôleur des impôts, durant l'année 2019, il convient de lui attribuer une indemnité de conseil.*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 décembre 2019,*

M. le Maire : Le montant versé est de 430,00 €. Je mets aux voix : qui est contre ? Mme Chantal GLORIES, Mme Isabelle BOUISSET. Qui s'abstient ? Tous les autres POUR, merci.

*Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix POUR et 2 voix CONTRE, (Mmes Chantal GLORIES et Isabelle BOUISSET) :*

- **décide** d'allouer l'indemnité de Conseil à Monsieur Laurent CIANNI pour un montant brut de 430 € pour l'année 2019 ;

- **dit** que les crédits nécessaires ont été portés au Budget Principal de la Commune – exercice 2019 - Chapitre 012 - Article 6218 - " autre personnel extérieur ".

#### **PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction comptable M14,*

*Vu la délibération du 11 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a voté le budget primitif 2019 de la Commune,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière et afférents à l'exercice comptable 2016,*

*Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière concernant ce titre de recette dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,*

*Considérant que le caractère irrécouvrable se trouve justifié au terme de recherches et de procédures diligentées par ses services,*

*Considérant que le montant total de ce titre de recette irrécouvrable s'élève à la somme de 287.60 € sur le budget principal,*

*Considérant qu'il y a lieu toutefois de constater et de maintenir la réserve faite des droits de la Commune si la situation du débiteur se modifiait ;*

*Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à la proposition faite par Madame la Trésorière.*

M. le Maire : Il s'agit d'un titre que nous avons émis pour essayer de récupérer une somme que nous avons versée au titre de la fourrière pour un véhicule qui était très mal garé sur la commune et qui est resté des jours et des jours, et même des semaines, à la même place. Nous l'avons fait enlever par la fourrière et nous avons envoyé le titre à la personne concernée via la Trésorerie. Cette personne n'a jamais été retrouvée par la Trésorerie. Cela fait quelques années maintenant, c'était en 2016, et il convient de passer l'écriture inverse pour l'annuler. C'est quelque chose qui malheureusement arrive assez régulièrement.

Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 Décembre 2019,*

*Vu le rapport de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par Madame la Trésorière pour un montant total de 287.60 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal - chapitre 65 - article 6541 « créances admises en non-valeur ».

|   |
|---|
| <b>POLITIQUE ENFANCE-JEUNESSE - PASS'AUSSILLON JEUNESSE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2019</b> |
|---|

M. le Maire : Jérôme PUJOL étant absent je vais vous présenter cette délibération.

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2019 reconduisant le dispositif du "Pass' Aussillon Jeunesse".*

*Considérant que les associations volontaires pour bénéficier du dispositif "Pass' Aussillon Jeunesse" ont été invitées à signer les conventions avec la commune, à produire les pièces*

justificatives nécessaires au versement de la subvention, à savoir l'état récapitulatif des Pass' enregistrés et signés par l'association ainsi que les Pass' signés par les jeunes.

Il convient désormais d'attribuer les subventions correspondantes à la participation de la commune aux frais d'adhésion (inscription, licence, ...) à hauteur de 50 % du montant desdits frais dans la limite de 50 €. Il est précisé que si le jeune adhérent bénéficie d'autres aides (CAF, DDJS, Comité d'entreprise, etc.), la mairie ne prend en charge que la moitié du solde dû (toujours dans la limite des 50 €).

Après vérification des dossiers, les montants des subventions à verser sont les suivants :

| <b>PASS'AUSSILLON JEUNESSE 2019 -2020</b>           |                           |                                 |
|---|---------------------------|---------------------------------|
| <b>ASSOCIATION</b>                                  | <b>Nombre d'adhésions</b> | <b>Montant de la subvention</b> |
| Association Sportive Payrin-Rigautou                | 5                         | 250,00 €                        |
| Basket Club Mazamet-Aussillon                       | 9                         | 450,00 €                        |
| Club Nautique Mazamet-Aussillon                     | 3                         | 150,00 €                        |
| Cocorpsdanse  | 5                         | 250,00 €                        |
| Etoile Sportive Aussillonnaise - section Athlétisme | 7                         | 350,00 €                        |
| Etoile Sportive Aussillon section Tennis Club       | 11                        | 550,00 €                        |
| Football Club du Pays Mazamétain                    | 5                         | 250,00 €                        |
| Judo Club Aussillonnais                             | 1                         | 50,00 €                         |
| Judo Aikido Mazamet                                 | 1                         | 50,00 €                         |
| Kamae Montagne Noire                                | 1                         | 15,00 €                         |
| L'Hautpouloise                                      | 7                         | 350,00 €                        |
| Racing Club Aussillon Mazamet XIII                  | 2                         | 62,50 €                         |
| Sporting Club Mazamet XV                            | 3                         | 150,00 €                        |
| Tennis Club Association Pays Mazamétain             | 1                         | 50,00 €                         |
| US Aiguefonde                                       | 12                        | 600,00 €                        |
| Union Vélocipédique Mazamétaine                     | 1                         | 50,00 €                         |
| Vallée du Thoré Handball Club                       | 1                         | 50,00 €                         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>75</b>                 | <b>3 677,50 €</b>               |

Après avis favorable de la commission Sport du 28 Novembre 2019,

Après avis favorable de la commission Finances du 17 décembre 2019

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le versement des subventions aux associations ayant participé au dispositif du Pass' Aussillon Jeunesse 2019 selon le tableau ci-dessus,

- **dît** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Principal 2019, en Section de Fonctionnement – chapitre 65 - article 6574 – "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé".

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2019

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Considérant que lesdites associations exercent des activités présentant un intérêt incontestable pour les habitants de la Commune, l'attribution suivante est proposée :

| Nom de l'Association bénéficiaire            | MONTANT PROPOSE      |                           |
|--|----------------------|---------------------------|
|  | Subvention ordinaire | Subvention exceptionnelle |
| N° 616 – Union pongiste Mazamétaine          | 250 €                |                           |
| N° 603 – Union sportive Aussillon Mazamet XV |                      | 500                       |
| N°604 – Sporting club Mazamet XV             |                      | 1.600                     |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>250 €</b>         | <b>2.100 €</b>            |

M. le Maire : Il y a trois subventions aux associations qui vous sont proposées :

- Pour l'Union Pongiste Mazamétaine : il s'agit d'une subvention ordinaire, l'association n'avait pas remis son dossier au mois de mars et donc comme nous faisons chaque année, les associations qui renvoient leurs dossiers trop tard, attendent la fin de l'année pour avoir leur subvention.

- Pour l'Union Sportive Aussillon-Mazamet XV : une subvention exceptionnelle de 500,00 €.

- Pour le Sporting Club Mazamétain : une subvention exceptionnelle de 1.600,00 € (et non 600,00 € comme inscrit dans le projet de délibération que vous avez reçu) compte tenu de la montée du club en Fédérale 1, pour les aider un petit peu, même si je pense, cela ne suffira pas. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 décembre 2019 ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

- **vote** les subventions proposées par M. le Maire conformément à la liste ci-dessus,

- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 - Budget Principal, section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations".

## PROJET "AUSSILLON FAIT SA BULLE" - DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile LAHARIE pour présenter la délibération.

Mme Cécile LAHARIE : "Aussillon fait sa bulle", c'est le nouveau nom d'un projet qui existe déjà depuis deux ans, entre une association "Le centre de création du 19" et le dispositif PRE de la Commune. Ce projet consiste à mettre en place des ateliers d'expression artistique autour de dix mots de la Langue Française. Ce projet fonctionnait bien et du coup, l'idée a été de l'élargir à d'autres associations ou d'autres partenaires. Des ateliers auront lieu de janvier à juin 2020, ateliers

artistiques divers : parlé, musique, dessin, etc.. Le fil conducteur est la BD et le thème est "au fil de l'eau". Donc, il y a à la fois connaissance de tout ce qui tourne autour de la BD, qu'est-ce que c'est une BD, comment se fait une BD, et il y a l'aspect "expression artistique" et l'aspect "travail collectif" qui permet aux personnes qui participent à ces ateliers, de se connaître, de prendre confiance en elles, etc... Il y aura ensuite une restitution régionale à Sète qui aura lieu le 30 mai 2020 et puis une restitution locale à l'Espace Nougaro qui aura lieu le 12 juin et vous y êtes cordialement invités, bien sûr.

*Après deux années de collaboration entre l'association "Centre de Création du 19" et la commune d'Aussillon à travers son dispositif PRE, autour du projet "la Caravane des dix mots", il a été décidé d'élargir le champ d'action de ce projet qui consiste à organiser des ateliers d'expression artistique basés sur dix mots de la Langue Française (théâtre, arts plastiques, musique, danse, vidéo,...).*

*C'est dans ce cadre, qu'est né le nouveau projet "Aussillon fait sa bulle", opération de sensibilisation à la langue française porté par le pôle Education de la ville : il s'agit d'ateliers artistiques qui permettront d'attirer les habitants du territoire et de les faire s'exprimer sur leur imaginaire et leur identité culturelle en partant des dix mots de l'opération "Dis-moi dix mots" Cette nouvelle édition portera sur le thème "au fil de l'eau" à travers le support des bandes dessinées.*

*Les ateliers viseront autant à encourager la créativité personnelle et à renforcer les capacités d'expression du public ciblé, qu'à consolider leurs habiletés et développer leur sens critique. Les ateliers auront lieu à l'Espace Nougaro, ce lieu multiforme qui œuvre pour favoriser l'accès de tous les publics à la culture, à l'information et aux loisirs.*

*Le projet "Aussillon fait sa bulle" est porté par la commune qui, à ce titre, sollicite les aides auprès des financeurs susceptibles de le soutenir.*

*En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement présenté ci-après et de demander les financements en conséquence.*

| DEPENSES   | Montant            | RECETTES   | Montant            |
|--|--------------------|--|--------------------|
| Achats   | 1 000.00 €         | Subvention CGET<br>Ministère - DRAC<br>Commune d'Aussillon | 2.500.00 €         |
| Services extérieurs                                | 7 500.00 €         |  | 5 000.00 €         |
| Autres services extérieurs (frais de déplacements) | 1 500.00 €         |  | 2 500.00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>10 000.00 €</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>10 000.00 €</b> |

*Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 décembre 2019 ;*

M. le Maire : Nous avons une subvention du Ministère de la Culture, de la DRAC, de 5.000 €. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, Mathias.

M. Mathias GOMEZ : Je vois : Achats : 1.000 €, Services Extérieurs : 7.500 €, cela comprend quoi ?

M. le Maire : Ce sont les intervenants extérieurs pendant les six mois et la location du matériel.

M. Mathias GOMEZ : D'accord.

M. le Maire : Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- ✓ **APPROUVE**, le plan de financement présenté,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des financeurs énoncés dans le plan de financement,
- ✓ **SOLLICITE** les subventions auprès de l'ensemble des partenaires financiers comme indiqué sur le plan de financement,
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à ces demandes et à l'exécution de la présente décision.

|  |
|--|
| <b>CONVENTION "FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE" DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANUEDOC - AUTORISATION DE SIGNER</b> |
|--|

M. le Maire : Vous vous rappelez peut-être, je n'ai plus la date exacte, mais fin d'année 2018 nous avons délibéré sur la mobilisation par le Parc naturel de crédits d'économie d'énergie (TEPCV) avec EDF pour un montant total de 1.300.000 €. Il y a eu une répartition de ces crédits qui a été attribuée aux communes pour financer des mesures qui visaient à économiser de l'énergie. Nous avons mobilisé dans un premier temps et obtenu 34.000,00 € pour la modernisation de l'éclairage public, puis vous vous rappelez 41.000,00 € pour le remplacement des chaudières de la Salle Costis et de la Piscine municipale. Ce sont des financements particulièrement intéressants, compte tenu que ces crédits n'étaient pas considérés comme des fonds publics, nous avons pu obtenir un financement à 100% pour les dépenses des chaudières de Costis et de la Piscine. Au total, nous avons obtenu dans un premier temps, la somme de 75.000 €. Là, nous avons obtenu du Parc naturel régional une subvention complémentaire de 50.000,00 €.

*Grâce au label "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte" (TEPCV) le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (PNRHL) a pu disposer d'aides CEE-TEPCV (Certificats d'Economies d'Energie - Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) pour un montant de 1 300 000 € de la part d'EDF. Cette enveloppe a servi à financer des travaux d'économie d'énergie en 2018 dans les collectivités du PNRHL qui l'ont sollicité à cet effet.*

*Une enveloppe complémentaire a pu être négociée avec EDF pour un montant de 380 000 €, dont une partie a été réservée à la commune d'Aussillon pour un montant de 50 000€.*

*Cette somme financera la rénovation de l'éclairage public engagée par la commune dans le but de réaliser des économies d'énergies.*

*Dans l'immédiat, afin de pouvoir solliciter ce financement, une convention, jointe en annexe, doit être signée entre le Parc naturel régional du Haut Languedoc et la commune d'Aussillon.*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 décembre 2019 ;*

M. le Maire : Je vous propose donc d'accepter les termes de la convention et de m'autoriser à la signer pour percevoir ces 50.000,00 € qui permettront de poursuivre la rénovation de l'éclairage public.

M. Dominique PETIT : Puisque nous parlons d'énergie, est-ce que nous n'avons pas un projet de chaufferie bois ?

M. le Maire : Nous n'avons jamais eu de projet de chaufferie bois, nous nous sommes interrogés à un moment donné sur l'opportunité de nous brancher sur la chaufferie bois de Mazamet qui est à côté du lycée. Analyse rapide faite, c'était beaucoup trop loin pour que cela soit intéressant.

M. Didier HOULES : Je peux apporter une réponse complémentaire, si tu le permets ?

M. le Maire : Oui, bien sûr.

M. Didier HOULES : Il y avait une autre étude qui avait été faite, qui est un peu plus lointaine que celle-ci, qui consistait à utiliser le réseau de chaleur de 3F pour éventuellement mettre une chaufferie bois à la place de la chaufferie de 3F. Cette chaufferie n'est pas trop mal placée car nous avons à proximité, l'école Jules Ferry, le Château et la Salle Polyvalente. A l'époque cela n'a pas intéressé 3F qui ne souhaitait pas changer d'énergie et donc nous avons abandonné cette idée-là. La faire tout seul ce n'était pas très évident.

M. le Maire : Après ce que j'ai oublié de préciser, c'est que le conseiller en économie partagé (partagé je le dis à chaque fois, c'est le conseiller, ce n'est pas l'énergie), qui avait été recruté par le PNRHL que nous co-financions en partie, pendant son contrat de 3 ou 4 ans, a travaillé sur des simulations notamment pour les chaudières de Costis et de la piscine. Une étude avait été faite sur des chaudières bois, gaz, ou autre, cela a été fait de la même façon sur l'Ecole Jules Ferry et même sur d'autres bâtiments comme la Mairie, l'Ecole du Val. A la sortie ce n'était pas jouable, le retour sur investissement était extrêmement long.

Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

- **APPROUVE** les termes du projet de convention avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc joint en annexe de la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à réaliser tous actes afférents

## **FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC**

### **CONVENTION**

**entre le Parc naturel régional du Haut-Languedoc et les collectivités du territoire**

#### **ENTRE :**

La collectivité d'AUSSILLON, domiciliée Boulevard de la Mairie à AUSSILLON, représentée par son Maire Monsieur Bernard ESCUDIER, dûment habilité à cet effet par l'organe délibérant,

Ci-après, dénommée « le BÉNÉFICIAIRE »

#### **ET,**

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, territoire lauréat TEPCV, domicilié 1 place du Foirail – BP9 – 34220 Saint Pons de Thomières, représenté par son Président Monsieur Daniel VIAELLE dûment habilité à cet effet par l'organe délibérant,

Ci-après, dénommé « PnrHL ».

Le BÉNÉFICIAIRE et le PnrHL pouvant communément être désignés « LES PARTIES ».

#### **PRÉAMBULE**

Grâce à la reconnaissance du Parc naturel régional du Haut Languedoc en tant que Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), présentée en comité syndical du 10 juillet 2015 et du 15 décembre 2016, un dispositif spécial de financement de travaux d'investissement, appelé **CEE-TEPCV (Certificats d'Economies d'Energie - Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)**, est entré en vigueur depuis le 27 février 2017.

Le Parc a donc pu disposer d'un volume maximal de 400 000 MWhcumac soit, pour des projets valorisés à 100 % du montant du coût des travaux éligibles, 1 300 000 € de CEE-TEPCV.

Le Comité Syndical du 26 octobre 2017 à Saint Pons de Thomières, a validé :

- les contrats de service et de vente avec EDF suite à une mise en concurrence
- les conventions de regroupement avec les collectivités concernées
- la délégation au Bureau Syndical pour finaliser le dossier, notamment la répartition des financements TEPCV disponibles.

Cette somme a ainsi été attribuée à une trentaine de collectivités qui ont réalisé des travaux avant le 31 décembre 2018. Le montant de la prime versée aux maîtres d'ouvrage a été équivalent à 100 % du montant du coût des travaux éligibles (matériel et pose comprise) dans la limite, pour chacune des communes, d'un plafond défini par la délibération du Bureau syndical du PnrHL du 28 novembre 2017 à Aigues-Vives. Les Bureaux Syndicaux des 31 mai 2018 à Lasfaillades, et du 02 octobre 2018 à Castanet-le-Haut ont procédé à des modifications de cette répartition initiale compte tenu des informations transmises par les collectivités bénéficiaires et l'évolution des projets éligibles.

Lors de la négociation préalable avec EDF, le PnrHL a pu valoriser ce volume de 400 000 MWhcumac à 1 680 000 €. Ainsi une « **plus-value** » de **380 000 €** a été réalisée. Suite au versement mi-2019 de l'intégralité des sommes par EDF au syndicat mixte et aux versements déjà effectués au profit de l'ensemble des collectivités initialement concernées par le dispositif, le Bureau syndical du PnrHL du 24 septembre 2019, à Vialavert – Le Bez (81), a confirmé la ventilation de cette somme de la manière suivante :

- coût de l'accompagnement EDF : 15 000 €
- frais de gestion interne des dossiers (5%) : 19 000 €
- Le reste, 346 000€, est placé dans un « **fonds de transition énergétique** » afin de financer d'autres projets en lien avec cette thématique. La délibération du Bureau syndical du PnrHL du 24 septembre 2019, en annexe, détaille cette répartition dont la part réservée à la collectivité BÉNÉFICIAIRE.

## **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Parc naturel régional du Haut Languedoc dispose d'un volume maximal de 346 000 € attribué aux actions d'économie d'énergie. Par exemple :

- La rénovation de l'éclairage public extérieur ;
- L'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics ;
- Le raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur ;
- Actions de sensibilisation

C'est bien le cas pour Le BÉNÉFICIAIRE. Celui-ci s'engage à transmettre au PnrHL l'ensemble des pièces (factures et fiches techniques si nécessaires) pour lui permettre de réaliser une instruction technique afin de confirmer le niveau de qualité des travaux.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

Sous réserve de la réalisation effective des travaux prévus, le montant de la prime versée au BÉNÉFICIAIRE sera conforme à la somme définie par la délibération du Bureau syndical du PnrHL du 24 septembre 2019. Cette somme, additionnée des aides publiques reçues par le BÉNÉFICIAIRE, sera au maximum égale à 100% du montant Hors Taxe des travaux éligibles.

Le versement sera réalisé après envoi des factures correspondantes et d'un RIB au PnrHL.

### **ARTICLE 3– DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'à l'obtention des aides définies par la délibération du Bureau syndical du PnrHL du 24 septembre 2019.

### **ARTICLE 4 – RÉSILIATION ET MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention ne pourra résulter que d'un document écrit et rédigé sous forme d'avenant.

En cas de bouleversement de l'économie générale du présent accord, consécutif à un changement de fait ou de droit, une renégociation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sera menée. Une telle modification ne pourra être déduite d'une tolérance d'aucune des parties. En cas d'inexécution d'une des conditions stipulées ci-dessus chacune des parties pourra, après négociation et mise en demeure restée infructueuse pendant le délai de six mois, prononcer la résiliation.

#### ARTICLE 5 – LITIGES

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable, le contentieux sera porté devant la juridiction territorialement compétente.

Fait à Saint Pons de Thomières, en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_.

Pour le BENEFICIAIRE  
Le Maire,  
Bernard ESCUDIER.

Pour le PnrHL  
Le Président,  
Daniel VIAELLE.

|  |
|--|
| <b>RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES</b> |
|--|

M. le Maire : Le Contrat Enfance Jeunesse, vous savez ce que c'est, vous êtes élus depuis suffisamment longtemps pour savoir comment cela fonctionne, la CAF co-finance de façon non négligeable, nos dépenses en termes de jeunesse et de petite enfance. Là, il s'agit du Contrat Enfance Jeunesse.

*Le contrat Enfance-Jeunesse co-signé avec la CAF du Tarn et la MSA est échu depuis le 31 décembre 2018.*

*Afin de maintenir l'engagement financier de la Ville en faveur de la petite enfance et de la jeunesse, il est nécessaire de le renouveler.*

*Dans cette perspective, il est proposé de :*

- *Solliciter auprès de la CAF le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse pour une durée de 4 ans (2019-2022),*
- *Maintenir les services existants pendant la durée du contrat,*

*Une réflexion partenariale a été engagée au niveau local pour établir un diagnostic territorial et élaborer de manière concertée un projet éducatif de territoire qui réponde aux besoins des enfants et des jeunes, aux attentes des familles dans le contexte socio-économique actuel.*

*Au vu des éléments exposés,*

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Je vois que cela n'intéresse pas grand monde, je parle mais personne ne m'écoute.

Mme Isabelle BOUISSET : Mais si !

M. le Maire : Alors je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- Approuve le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.*

**REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS 3F OCCITANIE - REITERATION DE L'ENGAGEMENT DE GARANTIE**

M. le Maire : Pendant très longtemps la Mairie a été la collectivité qui se portait garante pour une partie des emprunts contractés par le bailleur social. Avec le changement de compétences, c'est maintenant la Communauté d'Agglomération qui apporte sa garantie. En l'occurrence, il s'agit d'un emprunt qui a été réaménagé, renégocié, et qui était garanti par la commune, il convient de réitérer cette garantie.

*Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article 2298 du code civil ;*

*Vu les délibérations du 9 Avril 2013, 30 Juin 2010 et 12 Décembre 2003, par lesquelles la Commune a accordé à la société 3F Occitanie une garantie d'emprunt à hauteur de 10% de ses prêts,*

*Considérant que 3F Occitanie a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe de la présente délibération, initialement garantis par la Commune d'Aussillon ;*

*Considérant que ces réaménagements ne modifient pas le montant total garanti initialement ;*

*Considérant que la commune d'Aussillon est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour lesdites lignes du prêt réaménagé ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 Décembre 2019 ;*

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

M. Didier HOULES : Je ne prends pas part au vote, en ma qualité d'administrateur du CA de 3F.

M. le Maire : Je mets aux voix, Didier HOULES, ne prend pas part au vote : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (M. Didier HOULES, en sa qualité d'administrateur au CA de 3F, ne prend pas part au vote) **DECIDE** :*

Article 1 :

*La Commune d'Aussillon réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par 3F Occitanie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».*

*La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.*

Article 2 :

*Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.*

Article 3 :

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la société 3F Occitanie, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.*

Article 4 :

*Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.*

**EVOLUTION DU LOYER POUR LE LOGEMENT COMMUNAL DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY**

M. le Maire présente la délibération :

*Vu la délibération en date du 7 Janvier 2015 instaurant la tarification par catégories de logements et les modalités de calcul de la révision.*

*Vu la rénovation du logement communal du Groupe Scolaire Jules Ferry dont les crédits ont été inscrits au budget 2019,*

*Considérant que le logement communal de type T4 du Groupe Scolaire de Jules Ferry a été entièrement rénové et qu'en conséquence il est nécessaire de revaloriser le montant de son loyer,*

*Considérant que Monsieur le Maire doit soumettre au conseil municipal toute évolution de tarifs communaux supérieurs à 10 %,*

*Monsieur le Maire propose au Conseil,*

*De modifier le montant du loyer du logement T4 du Groupe Scolaire Jules Ferry, qui était de 450 € au 1<sup>er</sup> Septembre 2018, et de le fixer à 500 €/mois*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 Décembre 2019 ;*

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ✓ *AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le montant du loyer du logement communal de type T4 du Groupe Scolaire Jules Ferry pour le porter à 500 €/mois.*

**EXECUTION AVANT SON VOTE - OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2020**

M. le Maire : C'est une délibération que vous connaissez, que nous prenons chaque fin d'année pour pouvoir continuer à réaliser des investissements jusqu'au vote du budget qui aura lieu après les élections municipales du 15 mars 2020, et de façon à ne pas interrompre notre capacité à engager des travaux, et à engager des commandes d'études même, je vous propose d'ouvrir des crédits pour 25% du budget de l'année 2019 - section investissement uniquement.

*Le Budget Primitif 2020 ne sera pas soumis au vote du Conseil Municipal avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Aussi, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités*

Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits de la section d'investissement pour l'exercice 2020 à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

Afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des budgets, l'exécutif sera autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 :

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 décembre 2019,

M. le Maire : Il n'y a pas de question, je mets aux voix : qui est contre, qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2019. Cette disposition s'applique au Budget Principal. Le tableau ci-joint précise l'affectation et le montant de ces crédits.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs 2020 du Budget Principal lors de leur adoption en 2020.

| ARTICLE ET LIBELLE   |  | B.P. 2019<br>Montants votés | Vote 1/4 des<br>crédits 2019 |
|--|--|-----------------------------|------------------------------|
| <b>Budget Principal - dépenses d'investissement (p. 20 du BP 2019)</b> |  |                             |                              |
|  | <b>TOTAL</b>   | <b>3 766 284.23 €</b>       | <b>941 571.06 €</b>          |
| <b>20</b>  | <b>Immobilisations incorporelles</b>                           | <b>262 334.00 €</b>         | <b>65 583.50 €</b>           |
| 202  | Frais d'études et d'élaboration des documents d'urbanisme      | 2 600.00 €                  | 650.00 €                     |
| 2031   | Frais d'études   | 252 000.00 €                | 63 000.00 €                  |
| 2051   | Concessions et droits  | 7 734.00 €                  | 1 933.50 €                   |
| <b>204</b>   | <b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>      | <b>20 000.00 €</b>          | <b>5 000.00 €</b>            |
| 20422  | Subv.d'équip./pers.de droits privés                            | 20 000.00 €                 | 5 000.00 €                   |
| <b>21</b>  | <b>Immobilisations corporelles</b>                             | <b>961 450.23 €</b>         | <b>240 362.56 €</b>          |
| 2117   | Bois et forêts   | 16 600.00 €                 | 4 150.00 €                   |
| 2118   | Autres terrains  | 112 300.00 €                | 28 075.00 €                  |
| 21311  | Hôtel de ville   | 27 000.00 €                 | 6 750.00 €                   |
| 21312  | Bâtiments scolaires  | 155 000.00 €                | 38 750.00 €                  |
| 21318  | Autres bâtiments publics                                       | 424 500.00 €                | 106 125.00 €                 |
| 2138   | Autres constructions   | 114 000.00 €                | 28 500.00 €                  |
| 21568  | Autres matériel et outillage                                   | 6 400.00 €                  | 1 600.00 €                   |
| 2182   | Autres immo. corporelles/ Matériel de transport                | 36 000.00 €                 | 9 000.00 €                   |
| 2183   | Autres immo. corporelles/Matériel de bureau et informatique    | 20 500.00 €                 | 5 125.00 €                   |
| 2184   | Autres immo. corporelles/Mobilier                              | 22 050.23 €                 | 5 512.56 €                   |
| 2188   | Autres immobilisations corporelles                             | 27 100.00 €                 | 6 775.00 €                   |
| <b>23</b>  | <b>Immobilisations en cours</b>                                | <b>2 522 500.00 €</b>       | <b>630 625.00 €</b>          |
| 2313   | Immobilisations en cours - constructions                       | 177 000.00 €                | 44 250.00 €                  |
| 2315   | Immobilisations en cours - installations,matériel et outillage | 2 345 500.00 €              | 586 375.00 €                 |

**TRANSFERT DE COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT - CLOTURE DES COMPTES DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 31.12.2019**

M. le Maire : Cette délibération fait suite à nos conseils municipaux du 25 septembre et du 3 octobre. La commune perd la compétence Eau et Assainissement au 31 décembre 2019 et donc il n'y a plus lieu d'avoir un budget Assainissement et un budget Eau sur la commune, je vous propose donc de clôturer les comptes de ces budgets au 31 décembre 2019 et leur reprise au budget principal de la commune.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 66 de la loi du 7 Août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit l'élargissement des compétences des EPCI, notamment en matière d'eau et d'assainissement.*

*Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la commune transfère de plein droit les compétences de l'eau et de l'assainissement,*

*M. le maire expose la nécessité de clôturer les comptes des budgets annexes eau et assainissement au 31/12/2019 et leur reprise au budget principal de la commune.*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 Décembre 2019,*

M. le Maire : Pas de question ? Même pas le fait que l'on reprenne au budget de la Commune ? Très bien, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'accepter la clôture des comptes des budgets annexes eau et assainissement au 31 décembre 2019 et leur reprise au budget principal de la commune

M. le Maire donne la parole à M. Fabrice CABRAL pour présenter les quatre délibérations relatives au Personnel.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

M. Fabrice CABRAL : Suite à des mouvements de personnel au sein des services RH et Finances, un poste était vacant au début de mois de septembre. Nous avons procédé à un recrutement en CDD, la personne ayant donné entière satisfaction, nous souhaitons intégrer cette personne et donc, il y a lieu de créer un nouveau poste d'adjoint administratif.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39,*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois d'Adjoint Administratif Territorial,*

*Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au service finances/comptabilité pour intégrer un agent actuellement en contrat à durée déterminée qui a donné entière satisfaction sur ce poste,*

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :*

➤ *de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :*

- **1 poste d'Adjoint Administratif**

*à temps complet à c/ du 01.01.2020 - Catégorie C, échelle C1*

*Indice Brut de début de carrière 350 - Indice Brut de fin de carrière 412*

➤ *DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2020 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".*

*L'effectif communal sera modifié en conséquence.*

|  |
|--|
| <b>CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET</b> |
|--|

M. Fabrice CABRAL : Là, nous sommes sûr de la promotion interne, et pour promouvoir un de nos agents, nous devons créer un poste d'agent de maîtrise et supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe que l'agent occupait.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39,*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial,*

*Considérant que l'intéressé est inscrit sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018,*

*Afin de permettre l'avancement de grade au titre de la promotion interne d'un agent municipal, actuellement sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,*

*M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer et de supprimer à compter du 20 décembre 2019, les postes détaillés ci-après.*

M. le Maire : Vous avez des questions ?

M. Dominique PETIT : Non.

M. le Maire : Je ne sais pas, je vous vois rire.

M. Dominique PETIT : Je suis content !

M. le Maire : Il s'agit du poste de quelqu'un qui sera transféré au SIVAT au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et je le précise, la promotion a été faite, évidemment, en accord avec le Conseil Syndical du SIVAT.

Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :*

➤ *de créer, à compter du 20 décembre 2019 :*

- **1 poste d'agent de maîtrise à temps complet - Catégorie C, échelle C3 - Indice Brut de début de carrière 355 - Indice Brut de fin de carrière 549**
  - De supprimer, à la même date :
- **1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**
  - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2019 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".

*L'effectif communal sera modifié en conséquence.*

|  |
|--|
| <b>CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN ET D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET</b> |
|--|

M. Fabrice CABRAL : Cette délibération est liée au transfert de la compétence Eau et Assainissement. Nous avons un DSTA (Directeur des Services Techniques Adjoint) qui était principalement chargé de l'assainissement ; vu le transfert de compétence au 1er janvier 2020, nous transférons cet agent au SIVAT. Pour assurer le bon fonctionnement du service technique, nous devons recruter sur ce poste avec une réorganisation des services qui est quand même liée, puisque, comme tu viens de le dire, Bernard, il y a l'agent qui s'occupait de la STEP à 70% de son temps de travail, qui est également transféré. Pour pallier ces deux transferts, nous vous proposons de recruter une personne. Nous vous proposons d'ouvrir deux postes : un poste d'agent de maîtrise principal et un poste de technicien territorial, à temps complet, ce qui nous permettra de répondre aux différentes candidatures, mais dès que nous aurons procédé au recrutement sur un des deux postes, nous supprimerons l'autre.

*Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,*

*Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39,*

*Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,*

*M. le Maire expose que le Directeur adjoint des services techniques principalement chargé de l'assainissement, rejoindra le Syndicat intercommunal de l'Arnette et du Thoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, date du transfert de compétences Eau et Assainissement rendu obligatoire par la loi NOTRe du 7 août 2015.*

*Un appel à candidature a été lancé pour pourvoir son poste et, considérant la diversité potentielle des grades des candidats, il propose de créer 2 postes de grades différents sachant qu'à l'issue des entretiens de recrutement, un seul poste sera pourvu et que l'autre sera supprimé au prochain Conseil Municipal,*

*M. le Maire précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 2 postes à compter du 1er janvier 2020.*

M. le Maire : Vous avez des questions ?

M. Dominique PETIT : Non.

M. le Maire : C'est classique, nous ouvrons deux postes pour en fermer un après, cela permet juste de pouvoir recruter plus largement.

M. Dominique PETIT : Je vous avais déjà expliqué qu'auparavant, je procédais de la même façon mais plus simplement en disant "on crée un poste de ... ou un poste de... ou ...". Chacun son système.

M. le Maire : Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.  
*Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :*

➤ **de créer :**

- 1 poste de technicien territorial à temps complet - Catégorie B  
Indice Brut de début de carrière 372 - Indice Brut de fin de carrière 597
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet - Catégorie C  
Indice Brut de début de carrière 381 - Indice Brut de fin de carrière 586

➤ - **dit qu'1 seul des 2 postes sera pourvu et que l'autre sera supprimé une fois le recrutement effectué,**

➤ - **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2020 de la commune – pour un seul poste - chapitre 012 "charges de personnel".**

*L'effectif communal sera modifié en conséquence.*

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Fabrice CABRAL présente la délibération :

***Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,***

***Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,***

*Considérant que le personnel municipal a vu ses effectifs évoluer sensiblement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, date de la dernière révision du tableau, par le jeu des départs en retraite, des avancements de grade et des recrutements,*

*Considérant les créations de postes :*

- 1 poste d'adjoint administratif, à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- 1 poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 23 septembre 2019,

- 1 poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (32.11/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 20 décembre 2019,
- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- 1 poste de technicien territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Considérant les fermetures de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif, à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- 1 poste d'adjoint administratif, à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- 2 postes d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (32.11/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.
- 1 poste d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, au 20 décembre 2019,

Afin d'adapter les effectifs budgétés aux effectifs pourvus, il est également proposé la fermeture des postes suivants, au 1<sup>er</sup> janvier 2020:

- 1 poste d'attaché territorial, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur, à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,

M. le Maire propose donc, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un nouveau tableau des effectifs qui prend en compte les créations de postes intervenues, la fermeture de postes inutilisés et l'éventualité de postes à pourvoir à court terme.

| TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2020                                     |            |                       |                   |          |
|---|------------|-----------------------|-------------------|----------|
| GRADES OU EMPLOIS   | CATEGORIES | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS | dont TNC |
| Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants | A          | 1                     | 1                 |          |
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>  |            |                       |                   |          |
| Attaché territorial principal   | A          | 1                     | 0                 |          |
| Attaché territorial   | A          | 1                     | 1                 |          |
| Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe                             | B          | 2                     | 2                 |          |
| Rédacteur   | B          | 4                     | 4                 |          |
| Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe                           | C          | 1                     | 1                 |          |
| Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe                           | C          | 1                     | 1                 |          |
| Adjoint administratif   | C          | 7                     | 7                 | 1        |
| <b>TOTAL (1)</b>  |            | <b>18</b>             | <b>17</b>         | <b>1</b> |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>  |            |                       |                   |          |
| Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe             | B          | 1                     | 1                 |          |
| Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe             | B          | 1                     | 1                 |          |
| Technicien territorial  | B          | 1                     | 0                 |          |
| Agent de maîtrise principal   | C          | 1                     | 0                 |          |
| Agent de maîtrise   | C          | 2                     | 1                 |          |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe                  | C          | 1                     | 1                 |          |

|  |   |           |           |           |
|--|---|-----------|-----------|-----------|
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe                           | C | 9         | 9         | 2         |
| Adjoint technique  | C | 17        | 15        | 6         |
| <b>TOTAL (2)</b>   |   | <b>33</b> | <b>28</b> | <b>8</b>  |
| <b>SECTEURS SOCIAL et MEDICO SOCIAL</b>  |   |           |           |           |
| Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe                            | C | 1         | 1         |           |
| Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles pal de 2 <sup>ème</sup> classe           | C | 5         | 5         | 5         |
| <b>TOTAL (3)</b>   |   | <b>6</b>  | <b>6</b>  | <b>5</b>  |
| <b>SECTEUR SPORTIF</b>   |   |           |           |           |
| Educateur des activités physiques et sportives principal 1 <sup>ère</sup> classe | B | 1         | 1         |           |
| Educateur des activités physiques et sportives 2 <sup>ème</sup> classe           | B | 1         | 1         |           |
| <b>TOTAL (5)</b>   |   | <b>2</b>  | <b>2</b>  | <b>0</b>  |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>   |   |           |           |           |
| Brigadier-chef principal   | C | 1         | 1         |           |
| <b>TOTAL (6)</b>   |   | <b>1</b>  | <b>1</b>  | <b>0</b>  |
| <b>SECTEUR CULTUREL</b>  |   |           |           |           |
| Adjoint Territorial du patrimoine  | C | 1         | 1         | 0         |
| <b>TOTAL (7)</b>   |   | <b>1</b>  | <b>1</b>  | <b>0</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL<br/>(1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)</b>                             |   | <b>61</b> | <b>55</b> | <b>14</b> |

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

M. Dominique PETIT : Combien avons-nous de contractuels ?

M. le Maire : Une dizaine, beaucoup sont dans les écoles, en remplacement ponctuel. Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'entériner la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

|   |
|---|
| <b>AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET - PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES</b> |
|---|

M. le Maire donne la parole à M. Fabrice CABRAL.

M. Fabrice CABRAL : C'est la dernière que je vous présente, mais la plus longue, je pense.

*M. le Maire expose que le Contrat de ville a été approuvé par délibération communautaire du 29 juin 2015 pour une durée de 6 ans (2015-2020). Il s'applique sur une géographie prioritaire fixée par décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 comprenant :*

- *Pour Aussillon le quartier de La Falgalarié*
- *Pour Castres, les quartiers d'Aillot-Bisséous-Lardailé, de Laden Petit Train, de Lameilhé et d'une partie du centre-ville.*

*Dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 2019, un amendement a été voté pour proroger les contrats de villes jusqu'en 2022 sans modification de la géographie prioritaire. Afin de donner une nouvelle impulsion aux actions conduites dans ces quartiers de la Politique de la ville, le gouvernement a prévu l'élaboration d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques à annexer au Contrat de ville.*

M. Fabrice CABRAL : Chaque EPCI en France, avait la possibilité de construire un avenant, appelé protocole d'engagements renforcés et réciproques, comme il le souhaitait. En ce qui nous

concerne, c'est la Communauté d'Agglomération qui a construit cet avenant. La méthode mise en place au sein de la CACM, a été un premier travail en comité restreint autour du Préfet qui représentait l'Etat, avec la Vice-Présidente en charge de la politique de la ville et des élus en charge de la politique de la ville des communes d'Aussillon, Labruguière, Mazamet et Castres, les principaux signataires du Contrat de Ville.

*Par ce protocole, les signataires s'engagent à :*

- *Prioriser l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires,*
- *Favoriser le développement économique des territoires,*
- *Améliorer les conditions de vie en matière de sécurité et de tranquillité publique et de cadre de vie dans ces quartiers,*
- *Favoriser la participation des habitants dans les dispositifs et les instances du contrat de ville.*

M. Fabrice CABRAL : Vous pouvez retrouver le détail de ces quatre axes dans le document annexé à la délibération. Je voulais simplement souligner, en page 4, la mobilisation des acteurs de l'économie, objectif important avec des préconisations innovantes, qui j'espère, pourront être mise en place concrètement sur le terrain, avec la création d'espaces de coworking, de fabriques de territoires (tiers lieux) ; en page 5, c'est la sécurité et l'amélioration du cadre de vie des habitants avec la création d'un fonds de participation des habitants au niveau de la CACM et la relance des CLSPD. A ce sujet lors du comité de pilotage du 13 novembre, M. PROISY, Sous-Préfet de Castres, a félicité le maire d'Aussillon de son initiative de relancer ce CLSPD. Les maires des autres communes suivent, c'est donc plutôt très positif.

Sur Aussillon, il y a eu plusieurs réunions dans le cadre du groupe partenarial opérationnel, ce n'est pas inscrit dans le document, mais je pense que c'est quand même intéressant de le souligner, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien.

Au niveau de la gouvernance de ce contrat de ville, on maintient le comité de pilotage qui reste l'organe décisionnaire de la politique de la ville au sein de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, avec une démarche d'évaluation à mi-parcours.

Pour ce qui est de la participation des habitants, la loi sur la politique de la ville, je le rappelle et on l'a déjà rappelé plusieurs fois ici, en 2014 il était fortement conseillé, et c'était même obligatoire, de créer des conseils citoyens dans chaque quartier politique de la ville et il fallait aussi que les habitants qui participent à ces conseils citoyens puissent être acteurs de la politique de la ville et soient associés aux comités de pilotage et aux différentes instances de la politique de la ville. Dans toutes ces instances, un seul conseil citoyen a été représenté, c'est celui de la Falgalarié, qui ainsi a pu apporter la vision des habitants sur la politique de la ville avec très souvent des remarques très pertinentes. Le conseil citoyen de la Falgalarié est piloté par un chargé de mission mandaté par la CACM. Il a été préconisé aux membres du conseil de créer une association, dans l'immédiat ils ne l'ont pas souhaité.

*Le comité de pilotage du 13 novembre 2019 réunissant l'ensemble des signataires du contrat de ville a approuvé le protocole.*

*Cet exposé entendu, M. le Maire propose donc au Conseil municipal:*

- *d'approuver le protocole d'engagements renforcés et réciproques joint en annexe à la présente délibération,*
- *de l'autoriser à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

M. le Maire : Merci Fabrice, est-ce que vous avez des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **approuve** *le protocole d'engagements renforcés et réciproques joint en annexe à la présente délibération,*

- **autorise** M. le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

**POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE D'ANIMATEUR JEUNESSE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN - AUTORISATION DE SIGNER**

M. le Maire : Vous savez que nous avons repris en gestion directe, depuis le 1er septembre de cette année, la partie jeunesse qui était confiée auparavant dans le cadre d'un marché à Association "Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud".

L'Association "Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud" bénéficiait de financement sur un poste de la part du Conseil Départemental, financement d'un montant de 15.000 €/an. Nous avons souhaité récupérer le financement de ce poste puisqu'il était rattaché à la Commune, et nous avons donc fait la demande au Conseil Départemental, en accord avec l'association L.E.C., et la Commune récupère donc le financement partiel du poste, pour un montant de 15.000 €/an. *Monsieur le Maire expose que le Conseil départemental encourage la mise en œuvre d'actions d'intégration et le développement d'actions citoyennes en direction de la jeunesse en participant annuellement au financement d'un poste d'animateur.*

*La commune d'Aussillon ayant intégré dans ses effectifs l'animateur jeunesse de l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (LE&C-GS) jusque-là gestionnaire de sa politique Jeunesse, elle doit, en conséquence, conventionner avec le Conseil départemental pour pouvoir bénéficier de cette subvention d'un montant forfaitaire de 15 000 €.*

*La convention proposée en annexe de la présente délibération définit les engagements de la commune et du Conseil départemental ainsi que les modalités de versement de cette subvention.*

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

M. Dominique PETIT : C'est pas le poste de Mme LE BOZEC ? C'est le poste de Perrine PISTRE ?

M. le Maire : Honnêtement je ne sais plus quel est le poste concerné, c'est un financement de poste qui était accordé à l'OMJA, qui est passé par Léo Lagrange puis par L.E.C. et qui est maintenant récupéré par la Mairie. C'est un soutien de longue durée du Département, qui est toujours au même niveau d'ailleurs.

M. Dominique PETIT : C'est bien, cela correspond à une partie du salaire.

M. le Maire : Oui bien sûr, cela fait partie d'une partie du salaire, le Conseil départemental en a quelques-uns sur le territoire départemental, c'est sur le poste du Point Information Jeunesse. Je le mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Cet exposé entendu, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **approuve** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération
- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

**TRAIL DE LA PASSERELLE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES D'AUSSILLON ET DE MAZAMET - AUTORISATION DE SIGNER**

M. le Maire donne la parole à M. Marc MONTAGNÉ, pour présenter la délibération.

*Les villes de Mazamet et Aussillon ont organisé ensemble la 1<sup>ère</sup> édition du Trail de la Passerelle comprenant 2 courses pédestres sur leur territoire.*

*La commune de Mazamet a pris en charge la gestion des inscriptions en ligne sur le site KLIKEGO.COM moyennant la somme de 12 € pour la course « L'Aussillon » et 22 € pour la course « Le Mazamet », la totalité des recettes ayant été versée sur la régie municipale de la ville de Mazamet.*

*Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, comme convenu initialement entre les 2 communes, la commune de Mazamet doit procéder au reversement de 50% des recettes liées aux inscriptions des coureurs lors du Trail de la Passerelle, qui s'est déroulé le dimanche 6 octobre 2019. Les dépenses ont été également réparties à hauteur de 50% par commune et réglées par chaque commune.*

*Une convention a été établie pour régler les modalités de reversement des recettes à la commune d'Aussillon, après déduction faite des frais reversés à la plateforme d'inscription Klikego.com. pour leur prestation.*

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Cet exposé entendu, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:*

- ***Approuve** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération*
- ***Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LES COMMUNES D'AUSSILLON ET DE MAZAMET  
TRAIL DE LA PASSERELLE**

**Entre les soussignés,**

**La Commune d'Aussillon** – Représentée par M. Bernard ESCUDIER, en sa qualité de Maire,  
**d' une part,**

et

**La Commune de Mazamet** – Représentée par M. Olivier FABRE, en sa qualité de Maire,  
**d' autre part,**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT**

Les communes d'Aussillon et de Mazamet ont organisé conjointement la 1<sup>ère</sup> édition du Trail de la Passerelle, le dimanche 6 octobre 2019. Une participation financière à hauteur de 50 % a été engagée par chaque commune afin de répondre à l'organisation de cet événement.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités financières liées au reversement des recettes de l'évènement à hauteur de 50% pour chaque commune. La commune de Mazamet a assuré la gestion des inscriptions en ligne sur le site KLIKEGO.COM moyennant la somme de 12 € par inscription pour la course « l'Aussillon » de 12 kms et 22 € par inscription pour la course « le Mazamet » d'une longueur de 27 kms. KLIKEGO.COM a retenu des frais d'inscription à hauteur de 1 € par inscription pour « l'Aussillon » et 1.50 € par inscription pour « le Mazamet ». Après déduction, KLIKEGO.COM a reversé l'intégralité de la recette à la régie municipale de Mazamet.

**ARTICLE 2 : Engagements**

Il convient donc de régulariser cette situation par le biais de la présente convention de partenariat en précisant que :

- La commune de Mazamet s'engage à verser à la commune d'Aussillon, 50 % du montant des recettes provenant du coût des inscriptions.

### **ARTICLE 3 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue dans le cadre du partenariat entre les 2 communes pour l'organisation du Trail chaque année, à compter de sa date de signature.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, l'évènement n'aurait pas lieu, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être révisée ou annulée.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

**A Aussillon, le 26 décembre 2019**

Fait en deux exemplaires originaux.

**Bernard ESCUDIER,**  
Maire d'AUSSILLON.

**Olivier FABRE,**  
Maire de MAZAMET.

|   |
|---|
| <b>TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET - AUTORISATION DE SIGNER</b> |
|---|

M. le Maire : Dans le cadre du transfert de compétence "Eau et Assainissement" au 1er Janvier 2020 à la Communauté d'agglomération, la compétence eaux pluviales a été également transférée à titre obligatoire à la CACM, mais comme il est difficile d'intervenir sur les tuyaux eaux pluviales sans intervenir sur les tuyaux assainissement, la CACM a préféré passer une convention de délégation avec chaque commune pour la gestion de ce service.

Il n'y a pas de CLEC et donc il n'y a pas de montant de compensation. Nous continuons à faire par délégation, gratuitement, mais nous ne cédon rien à la Communauté d'agglomération dans le cadre d'une AC (Allocation de Compensation). Ni perdant, ni gagnant.

*Le Maire ayant exposé,*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe » qui transfère de manière obligatoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences eau potable, assainissement des eaux usées et eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération,*

*Vu les dispositions des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux conventions de gestion,*

*Considérant que le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence eaux pluviales urbaines, dans les conditions prévues à l'article L. 2226-1 CGCT est transférée à titre obligatoire à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,*

*Considérant que pour l'exercice de cette compétence, dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin d'assurer sa continuité, il convient de signer une convention de gestion avec la commune d'Aussillon au titre de laquelle, pendant 12 mois, elle gèrera, pour le compte de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, la compétence eaux pluviales urbaines, dans les conditions prévues à l'article L. 2226-1 CGCT,*

*Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5215-27 et L. 5216-7-1 CGCT, une Communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une Commune ou toute autre collectivité ou établissement public,*

*Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence européenne et administrative,*

*Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause,*

*Il est précisé que pendant la durée de la présente convention, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet reste l'autorité compétente pour l'organisation du service confié et devra être étroitement concertée et associée au processus de gestion du service. Elle devra notamment être informée selon une périodicité mensuelle de l'évolution des dépenses et des recettes.*

*La convention prévoit qu'une commission mixte de deux membres désignés par la CACM et de deux membres désignés par la Commune se réunira, en tant que de besoin, pour faire le point sur la gestion du service.*

*Vu la convention jointe en annexe à la présente délibération,*

*Il est proposé au Conseil Municipal*

- *d'approuver la convention de gestion des eaux pluviales urbaines entre la commune d'Aussillon et la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,*
- *d'autoriser le Maire à la signer,*
- *de désigner les représentants de la Commune à la commission mixte de suivi de la convention de gestion,*
- *de décider, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations proposées ci-dessus,*
- *d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire dans le cadre de cette délibération.*

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci."

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** la convention de gestion des eaux pluviales urbaines entre la commune d'Aussillon et la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **autorise** le Maire à la signer,
- **décide**, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations proposées ci-dessus,
- **désigne** les deux représentants de la Commune à la commission mixte de suivi de la convention de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :
  - José Gallizo
  - Henri Comba
- **autorise** le Maire à prendre tout acte nécessaire dans le cadre de cette délibération.

M. le Maire : Nous y passions beaucoup de temps chaque année, l'année dernière j'y en ai passé beaucoup moins et je vous accorde que je vais y passer peu de temps cette année aussi. C'est un document qui est long, qui est complet, qui est exhaustif et nous pourrions y passer toute la nuit si nous voulions en discuter. Vous l'avez tous reçu, vous avez tous eu l'opportunité de le lire et donc je n'ai pas grand-chose à rajouter, si ce n'est quelques points qui ne sont pas, d'ailleurs, forcément liés au document lui-même, mais qui sont plus largement liés à des préoccupations que nous pouvons avoir au sein de la Communauté d'agglomération.

La première c'est le SCoT et l'urbanisme où nous avons, au sein du SCoT, des collectivités autres que celles de la Communauté d'agglomération qui ont avancé un peu plus rapidement que nous et qui ont bien avancé dans leur PLU, là où nous, nous n'avons pas avancé aussi vite. C'est un premier constat.

Le deuxième point : 2000 étudiants sur la Communauté d'agglomération, c'est aussi une dynamique, c'est important.

Dans le cadre des dispositifs de soutien aux communes, nous avons bénéficié de financements pour la rénovation des menuiseries de l'Hôtel de ville mais il y en a beaucoup plus inscrits pour les années à venir ou pour les mois à venir, notamment sur l'aménagement du Boulevard du Languedoc.

Sur le logement, les opérations de collecte, la production des déchets, ce sont des choses intéressantes sur lesquelles il faut avoir un œil vigilant.

Sur la partie financière (au milieu), sur les ressources, quelques remarques tout de même.

Page 44, il est question des systèmes d'information, il est dit que les systèmes ont été mutualisés entre la Communauté d'agglomération, et la Commune de Castres. Cela fait 6 ans que j'appelle de mes vœux que ces systèmes d'information soient mutualisés au niveau de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération mais on me dit que ce n'est pas possible : dans certains cas ça peut l'être. Cela explique -page 47- l'évolution des effectifs de personnel au sein de la Communauté d'agglomération puisqu'en 2016 et 2017, il y a quand même beaucoup d'agents de la Commune de Castres qui sont passés à la Communauté d'agglomération dans le cadre du service mutualisé mais qui du coup travaillent à la Communauté d'agglomération mais pour Castres. Je l'ai vu par ailleurs au niveau des investissements, ordinateurs ou autres, je regrette que cela ne soit pas fait à un autre niveau.

Page 53 : un graphique qui est intéressant et qui démontre la décomposition des charges de fonctionnement de la Communauté d'agglomération. On pourrait imaginer que le graphique soit fait autrement, parce que sur ce graphique-là vous avez un total de 36 M€. 36 M€, c'est le budget de la Communauté d'agglomération en charges, en dépenses. Sur ces 36 M€, on écrit qu'il y a 14 M€ qui sont reversés aux communes soit 41%. Sur les 14 M€, il y a 12 M€ qui viennent de l'attribution de compensation donc 12 M€ qui ont été apportés par les communes. Donc, si vous voulez, je trouve que le graphique mériterait d'être modifié car si l'on enlevait les 12 M€ qui ne font qu'entrer et sortir, on aurait des pourcentages qui ne seraient pas du tout les mêmes. Il faudra que j'en parle à M. Jean-Yves RIEU au niveau de la Communauté d'agglomération, parce que je trouve que la lecture est un peu faussée.

Page 55 : il ne vous aura pas échappé que les couleurs de graphique sont inversées et que c'est la section de fonctionnement qui est positive et la section d'investissement qui est largement négative, et pas l'inverse. Nous avons une section de fonctionnement qui dégageait 4.500 K€, 6.300 K€ et 3.600 K€. De ce fait, nous n'en avons pas encore parlé en Conseil municipal, mais nous avons d'ores et déjà validé au Conseil d'agglomération, parce qu'aujourd'hui nous n'avons pas d'autre solution, qu'il faudrait diminuer la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée aux communes, ce qui représente un montant non négligeable pour Aussillon, c'est une

perte de ressources que nous avons. Lors de la dernière réunion de la commission des finances, j'ai demandé, et cela a été acté, que dorénavant dès lors que l'on nous proposerait un plan de financement pour un nouvel investissement au sein de la Communauté d'agglomération, on nous inscrirait à côté les dépenses de fonctionnement qu'il génère. Pour faire un investissement, on peut toujours trouver, on emprunte, on a des subventions, tout va bien, par contre, après, quand il faut le faire fonctionner c'est une autre question. Aujourd'hui, certes nous enlevons de l'argent aux communes pour arriver à équilibrer les comptes de la communauté d'agglomération, mais je pense que nous devons être plus vigilants sur les coûts, non pas sur les coûts de fonctionnement courant, là je crois qu'ils sont bien tenus et rigoureusement tenus, mais par contre les investissements nouveaux créent des dépenses de fonctionnement nouvelles.

M. Dominique PETIT : Mais il y a une règle basique qui veut que ce soit 10% de l'investissement.

M. le Maire : Cela dépend de ce que vous faites, si vous faites un bâtiment et que vous y mettez des gens dedans, des bureaux, de l'électricité, etc... Oui, mais si vous faites un bassin nordique et que vous chauffez de l'eau qui est dehors, c'est peut-être plus de 10%.

M. Dominique PETIT : Est-ce que vous pouvez préciser vraiment la perte de la DSC ?

M. le Maire : Nous sommes aux environs de 30 K€.

M. Dominique PETIT : Il n'y avait vraiment pas d'autres économies à trouver, je ne sais pas, sur le personnel ou autres, il n'y avait que 500 K€ à trouver.

M. le Maire : Honnêtement, je pense que la recherche d'économies sur les postes actuels a été faite. On voit bien que sur le 012, on a une maîtrise des dépenses, ce n'est pas tellement de ce côté-là. La question qu'on peut se poser, ou que moi je voudrais que l'on se pose, c'est que toute création d'un nouvel investissement, même si l'on dit qu'il est important pour accueillir, pour faire venir des gens qui veulent s'installer sur notre territoire, même si l'investissement a son intérêt, je l'ai dit à la Communauté d'agglomération comme je le dis ici depuis des années. Je demande chaque année au moment de la présentation des nouveaux investissements que l'on ait un code couleur en interne à la mairie, en rouge qui génère des dépenses de fonctionnement, en jaune l'investissement qui maintient le même niveau de dépenses de fonctionnement et en vert les investissements qui permettent des économies, (typiquement la chaudière à Costis) et évidemment on priorise les verts. Après, on ne peut pas dire non plus, que l'on ne fait que les verts, ce n'est pas la question. La question est que lorsqu'on fait un investissement, il faut que l'on sache ce qu'il va générer comme dépenses de fonctionnement parce qu'une fois crée, il faut le faire fonctionner et il faut le financer.

Page 59 - le budget "équipements aquatiques" : 4,5M€ dont 3M€ qui viennent du Budget Principal de la Communauté d'agglomération. C'est une dépense qui représente 54 €/habitant.

Page 61 - Une dette très conséquente, 64 M€ et une trésorerie qui est abondée par des lignes de trésorerie. D'ailleurs -page 62- la capacité d'autofinancement de la Communauté d'agglomération qui se réduit considérablement, ce qui l'oblige à faire des économies sur ce qu'elle reverse aux communes.

Pour ce qui est de la DSC, pour laquelle on peut encore nous retirer de l'argent, au global elle est de 1,7 M€ sur les 14 M€ dont nous parlions tout à l'heure. Les 14M€ ne pourront jamais devenir 0, mais peuvent revenir à 12 M€.

On termine avec la liste des réunions qui se sont tenues sur l'année 2018.

Je vous demande de me donner acte de cette présentation.

Le rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il ne donne pas lieu à délibération.

Le Conseil Municipal acte au Maire que cette présentation a eu lieu.

M. Dominique PETIT : Je ne voudrais pas rentrer dans le débat sur chacune des compétences, c'est intéressant, le document est bien présenté, beaucoup plus lisible qu'avant me semble-t-il. Simplement, vous l'évoquiez tout à l'heure, il y a une mutualisation très forte entre la commune de Castres et la Communauté d'agglomération ce qui fait que l'on a l'impression que c'est la même chose, que les services sont les mêmes.

M. le Maire : En l'occurrence, le service est commun. Ce n'est pas une impression, c'est comme cela que c'est écrit, parce que c'est vrai.

M. Dominique PETIT : Cela devient castro-castrais. C'est une réalité.

M. le Maire : Il y a du personnel commun qui travaille pour la Communauté d'agglomération et pour la ville de Castres.

M. Dominique PETIT : Il faudrait que cela s'élargisse, effectivement à une autre mutualisation.

M. le Maire : Je suis d'accord.

#### **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2018**

M. le Maire donne la parole à M. José GALLIZO pour présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018 établi par le SIVAT et qui a été transmis à tous les conseillers.

M. José GALLIZO : Le nombre d'abonnés au 31 décembre 2018 s'élève à 7.609. 7 ressources permettent d'alimenter les communes de Mazamet et Aussillon. Ce qui est intéressant de détailler c'est le bilan des volumes mis en œuvre au cours de l'année 2018 (page 6).

La tarification de l'eau (page 9) comprend :

- une part fixe constituée par l'abonnement et la location du compteur dont le montant varie selon le diamètre ; une part proportionnelle fixée selon la consommation annuelle ;
- les taxes et les redevances : taux de la TVA à 5,5%, redevance pollution domestique prélevée par l'Agence de l'Eau s'élève à 0,33 €/m<sup>3</sup>.

Page 10, facture d'eau type, établie pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE consommant 120 m<sup>3</sup>/an. On retrouve la part de la collectivité (part fixe + part proportionnelle) et les taxes et redevances. La facture s'élève à un total de 282 € TTC soit 2,35 € TTC le m<sup>3</sup> d'eau. Sans les taxes, le coût est de 1,38 € le m<sup>3</sup>.

M. Dominique PETIT : Ce n'est pas tout à fait complet car les gens payent aussi l'assainissement.

M. José GALLIZO : Oui l'assainissement s'ajoute mais là il s'agit uniquement du prix de l'eau. Pour ce qui est des recettes (page 12), elles progressent de 0,11% et s'élèvent à 1.796.765,24 €. Les indicateurs de performance reprennent les analyses et le nombre de prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau, fixent l'indice de consommation et de gestion patrimoniale des réseaux et déterminent le rendement du réseau de distribution (volumes mis en distribution et exportés par rapport au volume produit), le rendement du réseau est de 65,6%. Il faut savoir que le SIVAT a acheté un détecteur de fuites lui permettant de poser des compteurs sur le réseau et de connaître "comment l'eau passe dans les réseaux", sinon on ne le sait pas.

Page 18 -Branchements - Nombre total de branchements : 8.000, 96 branchements en plomb ont été modifiés ou supprimés, il en reste 1.035.

Le montant HT des travaux engagés pendant l'année : 191.292,00 €

L'état de la dette au 31 décembre 2018 - Encours de la dette : 87.520,59 €

On termine avec la présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service - Page 19- Interconnexion des hameaux de Rieussoule, Hautpoul et Les Rousses avec la station

des Montagnès, remplacement de la station de pompage de Gau Bosc et réhabilitation de la station d'eau potable des Montagnès. Voilà.

M. le Maire : Merci José. Est-ce que vous avez des questions ?

M. Dominique PETIT : Ce n'est pas directement sur le rapport mais le SIVAT va devenir quand même beaucoup plus important, notamment en termes de personnel.

M. José GALLIZO : Oui cela va devenir très important.

M. Dominique PETIT : Pouvez-vous déjà nous dire combien de personnel en plus, ou pas ? Sachant que chaque commune a amené son personnel.

M. José GALLIZO : Cela n'a pas encore été complètement défini.

M. Dominique PETIT : Pas chaque commune ?

M. le Maire : Aussillon en a amené, Mazamet en a amené, au-delà de cela je crois qu'il n'y a que St Amans qui a transféré une personne.

M. José GALLIZO : La machine va se mettre en marche tout doucement. Je pense que cela prendra de l'importance petit à petit.

Mme Isabelle BOUISSET : Le taux de conformité des prélèvements physico-chimiques était de 75,3% en 2017 et on est passé à 60 %, c'est quoi ?

Mme MIALHE lui explique qu'il s'agit de paramètres tels que le pH, l'oxygène dissout, le DCO, entre autres, et que la baisse du taux de conformité est un pourcentage lié aussi aux nombres de prélèvements effectués. Ce résultat ne remet pas en cause la potabilité de l'eau distribuée.

M. le Maire : Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR un avis favorable, merci.

*Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un **avis favorable**, sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau - Année 2018, annexé à la présente délibération.*

M. le Maire : José on passe au rapport sur le service de l'Assainissement, un petit peu plus condensé !

|  |
|--|
| <b>APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018</b> |
|--|

M. José GALLIZO : La station d'épuration n'a pas subi de changement en 2018 - Le SATESE qui effectue les contrôles, félicite chaque année l'agent responsable du fonctionnement de l'équipement, pour le bon entretien. Tous les bilans sont bons. Les écarts moyens constatés sur les débitmètres, sont inférieurs à +/-5% et sont donc non significatifs.

Au niveau des préleveurs, le fonctionnement et l'état sont corrects.

Les analyses sont effectuées par le laboratoire départemental d'analyses du Tarn sous accréditation du COFRAC.

La quantité des boues d'épuration, qui sont amenées dans une entreprise spécialisée pour les retraiter, représente 73.629 tonnes/an soit en moyenne 6.136 t/mois. Voilà pour le côté technique, au niveau des indicateurs financiers, la redevance assainissement depuis 2014 est toujours de 1,04 € à laquelle s'ajoute la part fixe d'abonnement annuel de 12,00 €. Vous avez en suivant une facture type Eau + Assainissement, toujours pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> d'eau potable.

M. le Maire : Si vous n'avez pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR un avis favorable, merci.

*Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement - Année 2018, annexé à la présente délibération.*

M. le Maire donne la parole à M. Didier HOULES.

#### **APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°01 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

M. Didier HOULES : Il s'agit d'une petite modification qui porte sur 4 points principaux. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixées au Code de l'Urbanisme.

#### **Objet et engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 :**

*Par arrêté n°2019/182 en date du 6 juin 2019, le Maire a engagé une procédure de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et procédé aux mesures de publicité ci-après :*

- ↳ *Affichage de l'arrêté en mairie à compter du 06/06/2019 pour une durée d'un mois*
- ↳ *Insertion d'une mention dans la dépêche du Midi en date du 11 juin 2019.*

*Le projet de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :*

#### ↳ **Des modifications mineures des pièces écrites du règlement :**

- *Modification de l'article UC6 : réduire la distance minimale d'implantation lorsqu'il s'agit d'un cheminement piétons.*
- *Modification des articles 6, 7 et 8 dans les zones UA, UB, UC, UE et IAU: déroger à toutes règles d'implantation pour les piscines.*  
M. Didier HOULES : Nous avons des règles d'implantation pour les piscines qui étaient sensiblement calquées sur celles des bâtiments, c'étaient un peu ineptes, donc on les a modifiées ;
- *Modification de l'article UC11 : autoriser les toitures terrasses (oubli dans la modification n°1).*  
M. Didier HOULES : A l'exclusion du Village, où des toitures terrasses peuvent être accordées mais dans des conditions très spécifiques qui ont été définies précédemment ;
- *Modification de l'article UC7 : zone non aedificandi.*  
M. Didier HOULES : Cette zone se situe au fond du lotissement de la rue Voltaire. Comme il y avait déjà des maisons qui étaient déjà édifiées le long de la rue du Champ de Mai, nous avons établi une zone de non aedificandi de 10m entre les maisons déjà construites et les maisons à construire. Cette zone nous la neutralisons pour partie, uniquement pour les bâtiments qui ne dépassent pas 5 m<sup>2</sup> et dont la hauteur au faitage est spécifique.  
M. le Maire : Les abris de jardins.  
M. Didier HOULES : Autrement dit des abris de jardins ou abris piscines.

#### ↳ **Des modifications mineures des pièces graphiques du règlement :**

- *Suppression de l'emplacement réservé n°8 : extension du cimetière communal.*

### **Consultation des Personnes Publiques Associées :**

*Par courrier recommandé avec avis de réception en date du 4 juillet 2019, le projet de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme pour avis avant le début de la mise à disposition du public.*

### **Mise à disposition du public :**

*Par délibération en date du 19 juin 2019, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Conformément à cette délibération, le projet de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et ses modalités de mise à disposition du public ont fait l'objet de mesures de publicité au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition :*

- ↳ Affichage de la délibération en mairie à compter du 24 juin 2019 pour une durée d'un mois*
- ↳ Insertion d'une mention dans la Dépêche du Midi en date du 16 août 2019*
- ↳ Avis affiché en Mairie le 22 août 2019 et pendant toute la durée de la mise à disposition.*

*Conformément à cette délibération, le projet de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été mis à disposition du public du 30 août 2019 au 30 septembre 2019 inclus, en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.*

*Conformément à cette délibération, le public avait la possibilité de consigner ses observations sur le registre mis à disposition en mairie.*

### **Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées :**

#### ***Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc :***

*Par courrier en date du 24 juillet 2019, le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc donne un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.*

#### ***Chambre de Commerce et de d'Industrie :***

*Par courrier en date du 15 juillet 2019, la Chambre de Commerce et de d'Industrie donne un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.*

#### ***Chambre des Métiers et de l'Artisanat :***

*Par courrier en date du 5 août 2019, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat donne un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.*

#### ***Centre Régional de la Propriété Forestière :***

*Par courrier en date du 17 juillet 2019, le Centre Régional de la Propriété Forestière donne un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.*

#### ***Institut National de l'origine et de la qualité :***

*Par courrier en date du 25 septembre 2019, l'Institut National de l'Origine et de Qualité n'a pas de remarque à formuler sur ce projet.*

#### ***Agence Régionale de Santé :***

Par courriel du 5 août 2019, l'Agence Régionale de Santé fait les observations suivantes :

- ↳ Articles « Espaces libres, Aires de jeux, Plantations » : il convient d'indiquer dans le cadre du maintien des haies existantes et dans l'intégration paysagère que les espèces végétales ne doivent pas figurer sur la liste des espèces exotiques envahissantes ; il est nécessaire d'indiquer en annexe la liste des plantes exotiques envahissantes (voir le Centre Permanent d'Initiative de l'Environnement et/ou Centre Botanique Nationale des Pyrénées et de Midi-Pyrénées).
- ↳ En ce qui concerne l'assainissement : il n'est pas mentionné les exutoires nécessaires aux assainissements non collectifs : une carte répertoriant ces exutoires doit être annexée.

Réponse de la municipalité : Ces remarques ne concernent pas l'objet de la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Elles seront prises en compte lors de la prochaine modification ou révision du Plan Local d'Urbanisme.

#### **Bilan de la mise à disposition du public :**

Une personne est venue en Mairie consulter le dossier de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Aucune observation n'a été consignée sur le registre.

Une demande de renseignements a été envoyée par courriel à cette même personne.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme  
VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 décembre 2015 relative à la partie législative du livre premier du code de l'urbanisme

VU le décret n° 2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre premier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

VU le code de l'urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2016 ayant approuvé la 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme

VU l'arrêté Municipal N° 2019/182 du 6 juin 2019 prescrivant la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du 19 juin 2019 décidant des modalités de mise à disposition du public du projet de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

VU les avis des différentes personnes publiques associées

VU le projet de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée et le registre mis à disposition du public pour formuler d'éventuelles observations

**CONSIDERANT** que toutes les formalités prescrites par le code de l'urbanisme ont été respectées ;

**CONSIDERANT** que la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée amendée telle que présentée et ci-annexée est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **TIRE** un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **APPROUVE** la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- **PRECISE** que le dossier portant modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à disposition du Public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;
- **DIT** que la présente délibération, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **AJOUTE** que cette délibération deviendra exécutoire après accomplissement de ces mesures de publicité.

M. le Maire présente la délibération :

**FORET COMMUNALE - MODIFICATION DE LA SURFACE DE LA FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de demander l'application du régime forestier pour des parcelles boisées récemment acquises par la commune en complément de celles qui constituent déjà la forêt communale d'AUSSILLON.

Liste des parcelles nouvellement proposées au régime forestier :

| Commune de situation | Section | N° de parcelle cadastrale | Lieu-dit  | Contenance (ha) | Surface relevant du régime forestier |
|----------------------|---------|---------------------------|-----------|-----------------|--------------------------------------|
| AUSILLON             | B       | 193                       | Lespouxou | 0.3130          | 0.3130                               |
| AUSILLON             | B       | 214                       | Versaille | 1.1640          | 1.1640                               |
| AUSILLON             | B       | 215                       | Versaille | 3.1640          | 3.1640                               |
| AUSILLON             | B       | 216                       | Versaille | 0.9930          | 0.9930                               |
| AUSILLON             | B       | 219                       | Versaille | 0.0514          | 0.0514                               |
| AUSILLON             | B       | 222                       | Versaille | 3.1178          | 3.1178                               |
| AUSILLON             | B       | 232                       | Versaille | 1.4000          | 1.4000                               |
| AUSILLON             | B       | 272                       | Versaille | 0.0731          | 0.0731                               |
| <b>TOTAL</b>         |         |                           |           |                 | <b>10.2763</b>                       |

La surface de la forêt communale serait ainsi portée à 65 ha 07 a 05 ca .

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci?

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve**, à l'unanimité, ces dispositions et demande :*

- *l'application du régime forestier aux parcelles figurant sur la liste jointe en annexe pour une surface totale de 65 ha 07 a 05 ca,*
- *l'abrogation des arrêtés d'application du régime forestier antérieurs.*

#### ANNEXE

| Commune de situation | Section | N° de parcelle | Lieu dit        | Contenance (ha) | Surface relevant du régime forestier |
|----------------------|---------|----------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| AUSSILLON            | B       | 23             | Roc Gazel       | 4.7090          | 4.7090                               |
| AUSSILLON            | B       | 31             | Lous Clots      | 9.2882          | 9.2882                               |
| AUSSILLON            | B       | 83             | L'Adrex         | 1.5330          | 1.5330                               |
| AUSSILLON            | B       | 98             | Le Devès        | 3.1860          | 3.1860                               |
| AUSSILLON            | B       | 190            | Lespounxou      | 4.3720          | 4.3720                               |
| AUSSILLON            | B       | 193            | Lespounxou      | 0.3130          | 0.3130                               |
| AUSSILLON            | B       | 194            | Lespounxou      | 7.6660          | 7.6660                               |
| AUSSILLON            | B       | 207            | Rec d'en Pignol | 1.8930          | 1.8930                               |
| AUSSILLON            | B       | 211            | Rec d'en Pignol | 2.9450          | 2.9450                               |
| AUSSILLON            | B       | 212            | Rec d'en Pignol | 8.3775          | 8.3775                               |
| AUSSILLON            | B       | 213            | Versaille       | 3.0345          | 3.0345                               |
| AUSSILLON            | B       | 214            | Versaille       | 1.1640          | 1.1640                               |
| AUSSILLON            | B       | 215            | Versaille       | 3.1640          | 3.1640                               |
| AUSSILLON            | B       | 216            | Versaille       | 0.9930          | 0.9930                               |
| AUSSILLON            | B       | 219            | Versaille       | 0.0514          | 0.0514                               |
| AUSSILLON            | B       | 222            | Versaille       | 3.1178          | 3.1178                               |
| AUSSILLON            | B       | 232            | Versaille       | 1.4000          | 1.4000                               |
| AUSSILLON            | B       | 258            | En Falc         | 7.7900          | 7.7900                               |
| AUSSILLON            | B       | 272            | Versaille       | 0.0731          | 0.0731                               |
|                      |         |                |                 | <b>Total</b>    | <b>65.0705</b>                       |

**PROJET "APPEL DE LA FORET" - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A CHAMBORD**

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise MIALHE pour présenter la délibération.

*Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'Association « Pôle Arts et Cultures » (PAC), mène une démarche pédagogique auprès de trois établissements scolaires : le collège Marcel Pagnol, le collège de la Vallée du Thoré de Labastide-Rouairoux et l'école du Val d'Aussillon, dans le cadre d'un projet dénommé « l'Appel de la Forêt ».*

Mme Françoise MIALHE : C'est un projet qui porte sur plusieurs disciplines, les élèves ont travaillé aussi bien en sciences, qu'en géographie, en arts plastiques, en mathématiques, en français. Le but de l'opération était de mettre les élèves en contact avec la forêt au travers de différentes œuvres artistiques, pour arriver à la fin à créer une forêt nourricière. Donc la forêt on s'y promène mais elle peut aussi nourrir. Au travers de tous ces travaux, on est arrivé aujourd'hui, à la plantation d'arbres, d'arbres fruitiers et d'arbustes. Le collège avait besoin d'un terrain et nous a sollicités.

*La commune d'Aussillon a été sollicitée comme partenaire de ce projet pour la mise à disposition d'un terrain qui permettra de créer un espace pédagogique d'observation de la biodiversité et du changement climatique favorisant la convivialité et le partage.*

*Monsieur le Maire propose donc de mettre à disposition à titre gratuit une partie de la parcelle section AS n° 157 située à Chambord à Aussillon, d'une superficie d'environ 2300 m<sup>2</sup> dans les conditions définies par la convention jointe en annexe de la présente délibération.*

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Cet exposé entendu, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

*- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « Pôle Arts et Cultures » et le Collège Marcel Pagnol pour la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la parcelle section AS n° 157 située à Chambord à Aussillon dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN BOULEVARD LEO LAGRANGE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE - AUTORISATION DE SIGNER**

M. le Maire présente la délibération :

*Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande d'ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique dans la parcelle cadastrée section AR n° 102 située Boulevard Léo Lagrange à Aussillon appartenant à la Commune d'Aussillon, afin de renforcer le réseau de distribution dans ce secteur.*

*ENEDIS sollicite à cet effet :*

*- le droit d'occuper une superficie de 25 m<sup>2</sup> dans la parcelle cadastrée section AR n°102, pour installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le*

*réseau de distribution publique électrique conformément au plan annexé à la convention de mise à disposition.*

*- le droit d'accéder à la parcelle.*

*- le droit de passage pour accéder à toutes les canalisations électriques nécessaires, en amont comme en aval du poste, et y réaliser toutes opérations nécessaires (renforcement, raccordement, etc...) ainsi que pour procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.*

*La Commune d'Aussillon reste propriétaire du terrain.*

*La convention est conclue pour une durée égale à la durée des ouvrages. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la convention, ENEDIS fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.*

*A titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de mille euros (1 000 €).*

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Cet exposé entendu, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*- **autorise** la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n° 102 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> dans les conditions définies dans ladite convention annexée à la présente délibération*

*- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

*La recette sera inscrite au budget principal de la commune – section de fonctionnement – article 70388 « autres redevances et recettes diverses ».*

|   |
|---|
| <b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL 25, COURS DE LA ROUGEARIE -<br/>AUTORISATION DE SIGNER AVEC 3F OCCITANIE</b> |
|---|

M. le Maire : J'imagine que vous savez tous où se situe le 25, cours de la Rougearié ? C'est l'ancienne tour qui faisait angle, à droite en descendant l'avenue du Grand Pont. Le 25, cours de la Rougearié est maintenant libre, il a été démoli, mais le bas de cet immeuble n'a pas été démoli pour la bonne et simple raison, qu'il y a une chaufferie à l'intérieur et il fallait le maintenir.

*Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de réhabilitation des anciennes toilettes publiques situées dans le local technique restant après démolition de l'immeuble 25 Cours de la Rougearié à Aussillon et appartenant à 3 F OCCITANIE.*

*Pour mener à bien ce projet, 3F OCCITANIE propose de mettre à disposition de la Commune d'Aussillon ce local technique pour y installer une cabine de toilettes automatiques. Tous les travaux sont à la charge de la Commune d'Aussillon.*

M. le Maire : Vous avez des questions ?

M. Dominique PETIT : Vous allez mettre des toilettes automatiques ?

M. le Maire : C'est ce qui est prévu, oui. Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Cet exposé entendu, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec 3F OCCITANIE pour la mise à disposition à titre gratuit du local technique restant après démolition de l'immeuble 25, Cours de la Rougearié, dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

**INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME - APPROBATION DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET, LA COMMUNE DE MAZAMET ET LA COMMUNE D'AUSSILLON - AUTORISATION DE SIGNER**

M. le Maire présente la délibération :

*M. le Maire rappelle qu'une convention tripartite a été signée le 3 juillet 2015 entre la commune d'Aussillon, la commune de Mazamet et la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet (CACM) et renouvelée par avenant Cette convention détaillait les missions dévolues au service mutualisé et les modalités de participation financière de la CACM.*

*Vu les délibérations en date du 25 juin 2015, du 18 décembre 2015, du 13 décembre 2016, du 12 décembre 2017 et du 17 décembre 2018 portant autorisation de signature d'une convention tripartite avec la commune de Mazamet et la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et de ses avenants,*

*Considérant que cette convention est reconductible de façon expresse, par avenant, chaque année pour une période d'un an,*

*Considérant que d'une façon générale, le fonctionnement du service mutualisé s'est avéré satisfaisant pour tous,*

*Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention initiale pour prolonger sa durée d'un an.*

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant N°5 à la convention pour prolonger sa durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020.*

**AIDE A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE DEFENSE CONTRE LES INTRUSIONS - ATTRIBUTION D'AIDE APRES COMMISSION DU 10 DECEMBRE 2019**

M. le Maire donne la parole à M. Philippe PAILHE pour présenter la délibération :

*VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2014 approuvant le principe d'une aide à l'installation d'un système de défense contre les intrusions dans les logements*

*particuliers selon les conditions définies par le règlement joint en annexe à partir du 1er juillet 2014 ;*

*VU la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2017 portant modification dudit règlement ;*

*VU l'avis favorable de la Commission d'attribution réunie le 10 décembre 2019 ;*

M. Philippe PAILHE : Une petite récapitulation, depuis le début du mandat, il y a eu 93 attributions pour un montant total de 43.337 €. Le nombre de demandes est régulier chaque année.

Une voix : Il y a eu des refus ?

M. le Maire : Refusé, cela n'est jamais arrivé. Reporté, oui.

M. Mathias GOMEZ : Une fois.

M. le Maire : Parce que le dossier n'était pas conforme. Le dossier a été représenté plus tard et accepté.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**- accepte** de verser les subventions ci-après et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés attributifs individuels :

*Dossier n° 2019/088 : 500,00 €*

*Dossier n° 2019/089 : 500,00 €*

*Dossier n° 2019/090 : 500,00 €*

*Dossier n° 2019/091 : 500,00 €*

*Dossier n° 2019/092 : 500,00 €*

*Dossier n° 2019/093 : 500,00 €*

**- dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 – Section d'investissement, chapitre 204 – « Subvention d'équipement versée » - article 20-42 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé ».

M. le Maire : Alors je ne sais si c'est lié ou non mais il y a quand même depuis quelques années une baisse sensible des cambriolages sur la Commune. J'espère en tout cas que cela y contribue.

|  |
|--|
| <b>OPERATION "FAÇADES" - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS APRES COMMISSION DU 05 DECEMBRE 2019</b> |
|--|

M. le Maire donne la parole à M. Didier HOULES pour présenter la délibération :

*VU les délibérations des 14 avril et 4 octobre 1994, des 25 juin et 27 novembre 1997 et celles du 15 mars 2000, du 28 juin 2002, 22 juin 2004, 23 octobre 2007 et du 09 juillet 2014 qui ont modifié le règlement ;*

*VU l'avis favorable émis par la Commission d'attribution réunie le 5 décembre 2019 ;*

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- accepte de verser les subventions ci-après et autorise M. le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuels :*

|                               |                               |                   |
|-------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| <b>M. CROZES Jean-Jacques</b> | <b>40, rue du Four</b>        | <b>380,00 €</b>   |
| <b>M. BOUCHE Philippe</b>     | <b>13, rue Anatole France</b> | <b>952,00 €</b>   |
|                               | <b>Total</b>                  | <b>1 332,00 €</b> |

*- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal - exercice 2019 - Section Investissement - Art. 2042 - "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé".*

|  |
|--|
| <b>CONVENTION D'OPERATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT - AUTORISATION DE SIGNER</b> |
|--|

M. le Maire donne la parole à M. Marc MONTAGNE pour présenter la délibération :

*M. le Maire expose au Conseil municipal le projet de remise en état de l'escalier en bois (sous l'avenue du grand pont), la réouverture de l'accès du chemin rural de la métairie basse, la création d'un chemin d'accès aux réservoirs d'eau du village ainsi que l'installation de pupitres sur le parcours floristique « Falgaflöre ». Pour réaliser ces travaux, il lui est proposé de recourir aux services du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) du Pays Tarnais dans le cadre d'un chantier d'insertion.*

*Un devis a été établi par le C.P.I.E pour un montant de 6.000 € net.*

*La convention annexée à la présente délibération définit les modalités de cette intervention et ses conditions financières.*

M. le Maire : C'est une enveloppe que nous attribuons chaque année au CPIE et qui permet deux choses, d'abord de réaliser de petits travaux qui n'ont pas forcément besoin d'une extrême technicité et deuxièmement qui contribue à l'insertion de personnes en difficulté.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- accepte les termes de la convention avec le C.P.I.E. pour la création d'un chemin d'accès aux réservoirs d'eau du village ainsi que l'installation de pupitres sur le parcours floristique « Falgaflöre »,*
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signer.*
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 20178– section d'investissement– chap. 23 – "Immobilisations en cours" – article 2315 « immobilisations corporelles en cours ».*

*Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises (cf : tableau annexé), dans le cadre de la délibération du 10 avril 2014 modifiée par les délibérations du 29 avril 2014 et du 28 septembre 2016 lui donnant délégation de pouvoir – art. L.2122-22.*

Décision n°2019/126 - Convention tripartite de mise à disposition de l'œuvre "Label Arnette" de FKN - Cette œuvre nous est prêtée depuis quelques années par le Fonds de Mécènes du Mazamétain et de la Montagne Noire et lequel Fonds a décidé compte tenu que l'œuvre était bien à cet endroit-là, de nous la laisser. Une convention sera signée avec Mme ESTRABAUD et M. BEAULIEU pour la mise à disposition de cette œuvre à titre gracieux, moyennant la prise en charge de l'assurance par la Collectivité. Je sais depuis 17h30 aujourd'hui, que l'assureur ne nous fera pas payer de surtaxe pour cette œuvre. Voilà finalement c'est tout gratuit.

M. le Maire : Sur ce, je clos ce conseil et je vous invite aux vœux à la population qui auront lieu vendredi 10 janvier 2020 à 18 h 30 à la Salle Costis. D'ici là, je vous souhaite à tous et à toutes de bonnes fêtes de fin d'année en famille ou avec vos amis.

M. Dominique PETIT : C'était donc, le dernier Conseil.

M. le Maire : Non, il y en aura un dernier en février.